



COMPTE-RENDU DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Parc de l'orangerie – Lunel-Viel

Mercredi 5 juillet 2023

Ordre du jour

1. Présentation de l'annuaire des projets 2014-2022
2. Accueil des membres de la société civile et nouveaux membres délégués
3. Validation du Règlement intérieur du GAL pour la période 2023-2027
4. Expérimentation du parrainage des porteurs de projets
5. Politique en faveur des structures de l'Économie Sociale et Solidaire
6. Modalités d'aide des schémas et études
7. Modalités d'aide à la médiation pour une culturelle accessible à tous
8. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Date de convocation : 22/06/2023

Membres en exercice : 20 titulaires et 20 suppléants

Membres votants : votes exprimés 15/20

La règle du double quorum est respectée : quorum général 15/20, quorum privé 10/15.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Comité de programmation du GAL Vidourle Camargue a été consulté.

PRESENTS

Collège public : Josiane ROSIER-DUFOND, Olivier PENIN, Katy GUYOT, François GRANIER, Laurence BARDUCA-FAUQUET

Collège privé : Eric VIDAL, Christian BOURDON, Gérard GALET, Daniel PAYEN, Vincent MALAVIEILLE, Monique BOUISSEREN, Stephan JANNEZ

Société civile : Claude CONSTANT, Nathalie VAUCHERET, Gisèle OLLIVIER, Daniel REMY

SANS VOIX DELIBERATIVE : Robert LEFORT, Claire THIERRY

TECHNICIENS / PARTENAIRES : Karine DIAZ TURQUAY, Marion DE CHATOUVILLE, Véronique COUDERC

ÉQUIPE DU GAL : Maxime Charlier, Aude Faye, Adrien Montizon

EXCUSES

Collège des collectivités : Pierre MARTINEZ, Thierry AGNEL,

Collège privé : Rémi DUMAS, Marie José QUEREL, Christian MERCIER

Collège société civile : Laure EMERY, Frédéric FONTVIEILLE

Mme Josiane Rosier-Dufond préside ce tout premier comité de programmation du dispositif LEADER 2023-2027. Elle accueille les membres présents dans l'orangerie du parc de Lunel-Viel et remercie particulièrement les personnes présentes depuis le matin à l'occasion de la conférence des maires.

1. Présentation de l'annuaire des projets 2014-2022

Dans le cadre du Joli Mois de l'Europe, le PETR Vidourle Camargue a édité l'annuaire des projets financés par les dispositifs européens LEADER et FEAMPA au cours de la programmation 2014-2022. Ce document est mis à disposition des membres sous forme de livret imprimé ou téléchargeable sur le site du PETR : [Annuaire projets leader feampa 2014 2022.pdf \(petr-vidourlecamargue.fr\)](#)

Ainsi, 139 projets locaux ont été financés par le dispositif LEADER à hauteur de 3 084 032 € de FEADER, soit 99,5% de l'enveloppe financière dédiée au territoire Vidourle Camargue.

Pour rappel, la stratégie de la nouvelle programmation 2023-2027 maintient certains objectifs (tourisme durable, économie circulaire, projet alimentaire territorial, artisanat local, mutualisation économique, emploi et formation, commerce de proximité, médiation culturelle, patrimoine) et intègre de nouvelles priorités (sensibilisation à la transition écologique, production d'énergie renouvelable, mobilités actives et partagées, initiatives citoyennes).

2. Accueil des nouveaux membres

Mme Rosier-Dufond souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Six partenaires ont été délégués au GAL Vidourle Camargue par des structures déjà associées du GAL de la période 2014-2022 : François GRANIER, Virginie PONTILLO, Valérien PITARCH, Monique BOUISSEREN, Vincent MALAVIELLE.

Deux nouvelles structures et leurs représentants délégués rejoignent le comité de programmation :

- Gérard GALET et Denis VERDIER représentant de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Christian MERCIER et Thomas KREISER représentant la SCIC Accélérateur Citoyen pour un Territoire en Transition Énergétique.

Trois porteurs de projet bénéficiaires de l'aide LEADER rentrent dans le collège « société civile » :

- Laure EMERY, gérante d'Emery Traiteur (Aigues-Mortes) ;
- Gisèle OLLIVIER, gérante de Station BEE'S (Aigues-Mortes) ;
- Frédéric FONTVIEILLE, gérant de La cuillère Gourmande (Congénies)

Ce collège est complété par la venue de Nathalie VAUCHERET (Vauvert).

La composition du comité de programmation est la suivante :

Sièges	Collèges	Institutions Titulaires	Titulaires/Suppléants ou sièges interdépartementaux
Public 8 sièges	Collège des élus	PETR Vidourle Camargue	Pierre MARTINEZ/ Josiane ROSIER-DUFOND
		CC Terre de Camargue	Olivier PENIN/ Marielle NEPOTY
		CC Petite Camargue	Katy GUYOT/ Francine CHALMETON
		CC Rhône-Vistre-Vidourle	Philippe GRAS/ Thierry AGNEL
		CC Pays de Sommières	François GRANIER/ Sonia AUBRY
		CC Pays de Lunel	Isabelle DE MONTGOLFIER
		CD 30	Laurence BARDUCA-FAUQUET/ Robert CRAUSTE
		CD 34	Jérôme BOISSON/ Patricia MOULIN-TRAFFORT
Privé 12 sièges	Collège des consulaires	CCI 30 et 34	Eric VIDAL/ Olivier RIBES
		CMA 30 et 34	Christian BOURDON/ Virginie PONTILLO
		CA 30 et 34	Nathalie BRUEL/Rémi DUMAS
	Collège des associations	CRESS Occitanie	Gérard GALET/ Denis VERDIER
		CIVAM(s) 30 et 34	Daniel PAYEN/ Valérien PITARCH
		Fondespierre / PLIE Est-Héraultais	Robert LEFORT/ Monique BOUISSEREN
		FFCC	Vincent MALAVIELLE/ Marie Josée QUEREL
		Association Calade	Stéphan JANNEZ/ Claire THIERRY
		SCIC ACTTE	Christian MERCIER/ Thomas KREISER
	Société civile	3 sièges pour la société civile	Claude CONSTANT/ Laure EMERY/ Daniel REMY Gisèle OLLIVIER/ Frédéric FONTVIEILLE/ Nathalie VAUCHERET

3. Validation du règlement intérieur du GAL pour la période 2023-2027

Le règlement intérieur et ses annexes sont proposés à la validation du Comité. Il reprend la majorité des dispositions de la période 2014-2022.

La principale évolution est l'ajout de l'Article 19 *Prévention et gestion des conflits d'intérêts* demandé expressément par la Région Occitanie.

Le délai de réponse aux consultations écrites passe de 15 jours à 10 jours calendaires pour mieux correspondre à la pratique.

Dernière évolution, l'article 1 précise l'impossibilité de cumuler plusieurs sièges par une même personne car cette situation contreviendrait à l'objectif d'équilibre territorial visé par la composition du comité.

Il est rappelé que la règle du double quorum, à savoir la possibilité de voter conditionnée à la présence d'au moins 50% des membres ET au moins 50% des présents appartenant au collège privé. Ainsi, les membres doivent s'astreindre à avertir l'équipe du PETR de leur disponibilité et indisponibilité pour s'assurer de l'équilibre requis.

Vote	
Validation du règlement intérieur du GAL pour la période 2023-2027 dont les modifications ci-dessous par rapport au cadre de la période 2014-2022. <ul style="list-style-type: none">• Consultation écrite réduite à 10 jours• Impossibilité pour une même personne de cumuler la représentation de plusieurs structures• Ajout d'un article « Prévention et gestion des conflits intérêts »	Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0
Il est procédé au vote à mains levées.	

Le règlement intérieur du GAL est ainsi validé pour la période 2023-2027. Chaque membre devra signer la lettre d'engagement au Comité de programmation et la déclaration publique d'intérêts en annexe du présent compte-rendu.

4. Expérimentation du parrainage

Suite de l'évaluation du programme LEADER et à la demande de plusieurs membres de suivre davantage les projets soutenus par le dispositif, il est proposé aux membres du comité de programmation d'expérimenter le parrainage des porteurs de projets.

Le rôle de la marraine ou du parrain serait de :

- ➔ Participer au 1^{er} rendez-vous avec le porteur de projet, l'animateur LEADER et les techniciens partenaires ;
- ➔ Faire le lien avec le comité de programmation, notamment lors du vote de l'avis opportunité ;
- ➔ Suivre et rendre compte au comité des réalisations après attribution de l'aide.

Une grande majorité des membres présents se disent favorables à l'expérimentation du parrainage. Cette pratique rapproche le comité des bénéficiaires et permet de partager l'expérience du dispositif notamment administratif. Le suivi des projets en serait amélioré. Le parrainage pourrait être ouvert aux anciens bénéficiaires LEADER et n'exclurait pas le vote lors de l'examen du projet accompagné.

Les membres volontaires seront invités à préciser s'ils ont une préférence géographique et/ou thématique dans l'attribution des fileuls.

5. Politique en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire

La concertation menée pour le renouvellement de la stratégie du GAL en 2022 a mis en évidence la volonté de soutenir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). La proposition technique est donc de formuler une attention particulière envers l'ESS dans la stratégie de développement du programme LEADER.

Définie par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'ESS est constituée de structures ayant la volonté d'entreprendre collectivement pour répondre à des besoins sociaux ou environnementaux. Ce peut être une association, coopérative, fondation, mutuelle ou une société commerciale avec agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). L'ESS s'appuie sur un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne. Toutes les structures concernées partagent les principes suivants :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéficiaires ;
- Une gouvernance démocratique dans laquelle l'information, la participation et l'expression des associés, des salariés et des parties prenantes n'est pas seulement liée à l'apport en capital ;
- Des bénéficiaires majoritairement consacrés au maintien ou développement de l'activité ;
- Des réserves obligatoires constituées, impartageables, qui ne peuvent pas être distribuées.

La proposition technique de modification des fiches-action LEADER en faveur de l'ESS est la suivante :

- ✓ **Lever la limite des 25 000 €** de FEADER par période LEADER appliquée aux projets privés ;
- ✓ Réhausser le **plafond FEADER à 75 000 €** comme les projets publics et OQDP ;
- ✓ Appliquer un taux **d'aide publique maximale à 80%**, comme pour les projets publics et OQDP (soit un maximum de 64% de FEADER) ;
- ✓ Ouvrir **l'éligibilité des dépenses aux frais de personnel** en cas de création de poste dans le cadre des 3 objectifs stratégiques suivants : Mise en réseau et mutualisation des entreprises (2.4), Levée des freins à l'emploi et à la formation (2.5) et Dynamique d'initiatives citoyennes (3.4).

Le comité s'inquiète d'une consommation trop rapide de l'enveloppe FEADER en cas de hausse du plafond à 75 000 € pour toutes les structures de l'ESS. De plus, il est signalé que des associations ou coopératives peuvent redistribuer une part conséquente des bénéficiaires. Comment s'assurer de l'éthique du porteur de projet ? L'agrément ESUS ou à défaut l'adhésion à un organisme reconnu comme l'URSCOP sont des garanties. Attention, l'agrément ESUS ne doit pas être confondu avec la qualification d'« entreprise à mission ». La loi de 2014 sur l'ESS est en révision.

Mme Rosier-Dufond propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour. L'équipe technique organisera en lien avec la CRESS et l'URSCOP une session d'information pour approfondir le sujet de l'ESS et entériner la stratégie du GAL en la matière.

6. Modalités d'aide pour l'élaboration de schémas, diagnostics et études

Le GAL étant très sollicité pour des projets d'études, il est important de cadrer son intervention. Les prérequis de la grille de notation imposent déjà que « *Les études accompagnent un projet d'investissement ou s'inscrivent dans un schéma de développement. Le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser lui-même l'étude n'est pas éligible* ».

A cela, le comité décide d'appliquer un plafond pour le financement des études, schémas et diagnostics à hauteur de 15 000 € de FEADER.

7. Modalités d'aide à la médiation pour une culture accessible à tous

La version actuelle de la grille de notation indique une exclusion des dépenses de « *création et production de spectacle et concert* ».

Ce comité valide la reformulation suivante : « *La création de spectacles est éligible si au moins une date de diffusion concerne le territoire. La phase de production et diffusion est éligible uniquement pour les spectacles gratuits SUR LE TERRITOIRE* ».

Dans le cas d'une diffusion des spectacles hors du territoire, il pourrait être demandé une publicité appuyée afin de mettre en lumière le soutien financier du territoire Vidourle Camargue et de l'Europe pour la création. La création pourrait être subventionnée si elle s'ouvre à la population, par exemple grâce à une sortie de résidence d'artiste en partenariat avec les écoles ou centres sociaux ou une participation des habitants au contenu artistique, ...

8. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027

Juillet à décembre

Un dialogue de gestion est nécessaire avec la Région Occitanie autour du contenu des fiches-actions proposées par le GAL Vidourle Camargue en vue du conventionnement. Ce conventionnement marquera le démarrage de la programmation de subventions par le comité LEADER.

Septembre

Une journée de formation des membres du Comité de programmation LEADER sera organisée afin de les outiller pour une complète appropriation de leur rôle au sein du GAL Vidourle Camargue.

Au programme : formation et atelier le matin, puis l'après-midi des visites de projets bénéficiaires du programme LEADER 2014-2022.

Un sondage pour définir une date précise 3^{ème} semaine de septembre sera proposée aux membres du GAL.

Octobre

Le comité technique se réunira pour la première fois, suivi d'un comité de programmation afin d'examiner les premiers projets candidats au financement LEADER. Un premier avis sur la cohérence des projets vis-à-vis de la stratégie du GAL sera donc possible à l'automne.

Décembre voir début 2024

Sous réserve de l'aboutissement du dialogue de gestion entre le GAL, la Région Occitanie (autorité de gestion LEADER) et l'Agence de service de paiement e l'Etat, le conventionnement permettant les premiers votes de subventions pourrait être effectif fin 2023 ou début 2024.

Le comité de programmation se réunira alors pour attribuer officiellement les aides LEADER aux projets sélectionnés précédemment.

Prochaines rencontres

- Journée d'accueil et de formation des membres LEADER – **semaine du 18 au 22 septembre**

Compte-rendu rédigé le 11/07/2023 à Aimargues.

La vice-Présidente du GAL,

Josiane ROSIER-DUFOND